



## Arrêté temporaire modifiant

### La circulation rue du Collège

#### Mairie de l'Île Bouchard

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents devant le Collège de l'Île Bouchard,

**Considérant** qu'il convient de réaménager l'accès au collège afin d'optimiser la sécurité de l'ensemble des usagers sur cette partie du domaine public.

**Considérant** la décision d'expérimenter temporairement un aménagement.

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

A partir du 09 septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, dans l'agglomération de l'Île Bouchard, sur la voie communale rue du Collège, la circulation est temporairement modifiée comme suit :

- Mise en sens unique de la rue, dans le sens entrant à partir de l'intersection formée avec la rue Pasteur jusqu'à l'intersection formée avec la Route de Parçay-Sur-Vienne. La circulation dans le sens Route de Parçay-Sur-Vienne/ Rue Pasteur est interdite.
- Matérialisation provisoire d'une voie piétonne et cyclable sur le trottoir se trouvant du côté impair de la chaussée.

La voie sera seulement matérialisée, par la mise en place de séparateurs de voie. Les cyclistes devront, durant l'expérimentation, continuer de circuler sur la chaussée. Les piétons pourront emprunter le trottoir d'en face.

- Interdiction de stationner sur la chaussée rue du Collège sur toute la distance sur laquelle les séparateurs de voie sont mis en place.
- Création d'un parking temporaire sur une partie du parking du stade municipal.

#### Article 2

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'implantation des panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires sous le contrôle des Services Techniques de l'Île Bouchard.

#### Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

#### Article 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours bouchardais ainsi qu'à Monsieur le responsable du service territorial d'aménagement du sud-ouest.

Fait à l'Île Bouchard le 09 juillet 2024

|                       |            |
|-----------------------|------------|
| Arrêté n° 2024-07-144 |            |
| PUBLIÉ LE             | 09/07/2024 |
| ACTE EXÉCUTOIRE       |            |

